

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS (PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

N° de délibération : 39/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49
	PRESENTS: 27
	VOTANTS: 34
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR: 33
	CONTRE: 0
	ABSTENTION: 1

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Patrick BONDEUX, Hicham BOUJLILAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, Manuel DE JESUS, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Guy GRAFEUILLE, Jean-Louis GUTIERREZ, Eric GUYOT, Françoise HERVET, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Jacques MERCIER, Michel MONET, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Olivier SICOT et Christine VINGDIOLET

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Maurice MALETRAS, Patrick RAPEAU et Pascale SIMONNET

Étaient représentés (pouvoirs) :

Isabelle BONNICEL a donné pouvoir à Guy GRAFEUILLE Sylvie CANTREL a donné pouvoir à Manuel DE JESUS Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Patrick BONDEUX Julien JOUHANNEAU a donné pouvoir à Olivier SICOT Yves RAVET a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Fabrice BERGER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la cotisation 2023 des intercommunalités membres du Pays

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19, L 5212-20 et L 5741-1.

VU la délibération n°38-2022 du 7 décembre 2022 portant débat d'orientation budgétaire 2023,

La contribution des intercommunalités membres du Pays est fixée en totalité proportionnellement à la population qu'elles représentent.

Pour 2023, il est proposé de maintenir la cotisation à 1,40€/habitant. Le montant par EPCI sera calculé sur la base des données démographiques 2023 de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- fixe la cotisation des intercommunalités membres du Pays à 1,40€/habitant ;
- dit que cette cotisation sera calculée sur la base des données démographiques 2023 de l'INSEE.

Le Président, Eric GUYOT PREFECTURE DE LA MISTARE
Reçu au : contrôle de la caité le
12 DEC. 2022

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication Fait et délibéré en séance du 07 décembre 2022